

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **INFLUENZA AVIAIRE : FIN DE LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE (ZTC) SUR LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE.**

Laon, le 18/04/2023

Le virus de l' influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié en février dernier sur différentes espèces d' oiseaux de la faune sauvage en plusieurs sites du département de l' Aisne, imposant de ce fait la mise en place d' une zone réglementée de contrôle temporaire pour l' ensemble des communes du département.

En l' absence de nouveau cas positif détecté depuis le 27 mars dernier (dernière identification positive de cadavre d' oiseau sur la commune de Soissons), **la zone de contrôle temporaire départementale prendra fin le mercredi 19 avril 2023.**

Toutefois, il importe de rappeler que toute détection de nouveau cas ultérieur sur le territoire du département de l' Aisne conduira le préfet de l' Aisne à remettre en place une ZCT localisée pour une période de 21 jours. Chaque ZCT comprend l' ensemble des communes situées dans un rayon de 20 km autour du cas positif et instaure un renforcement des mesures de biosécurité, une surveillance renforcée des élevages ainsi qu' une adaptation des activités cynégétiques.

#### **Surveillance dans la faune sauvage**

Il demeure important de conserver certaines précautions. Pour l' ensemble du public qui fréquente les zones humides, il convient de rester vigilant à une éventuelle présence d' oiseaux morts et, le cas échéant, d' éviter de s' en approcher du fait de la présence possible du virus, notamment dans les fientes et les sols souillés à ces endroits.

Toute mortalité d' oiseaux sauvages, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération départementale des chasseurs de l' Aisne au 03 23 23 30 89 ;
- l' antenne départementale de l' office français de la biodiversité au 03 23 23 41 60.

#### **Pôle départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69  
Mél.: [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

 [Préfet de l' Aisne](#)  [@Prefet02](#)

#### **Préfet de l' Aisne**

Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l' État dans l' Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).  
2, rue Paul Doumer - CS 20656  
02010 LAON Cedex

Enfin il est rappelé que le niveau de risque épizootique national vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé et est maintenu au niveau « élevé » depuis le 8 novembre 2022 dans toutes les communes du territoire métropolitain.

Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention, dont la mise à l'abri des volailles, pour les élevages avicoles et les basse-cours, ainsi que l'interdiction des rassemblements d'oiseaux, sauf dérogation expresse de la DDPP, dans toutes les communes du département.

La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>